

# LE REGLEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE CARLINES DE VALLORBE

- L'élève s'inscrit pour une durée **minimum** d'une année scolaire au moyen du bulletin d'inscription en sa possession. La signature de ce bulletin engage l'élève ou son représentant légal à l'observance du présent règlement.
- Une année scolaire compte 34 leçons.
- Les inscriptions enregistrées en cours d'année feront l'objet d'une facturation calculée au prorata des leçons suivies durant la période en cours.
- Les frais d'écolage sont gratuits.
- Le règlement de la facture se fera en 4 versements (l'inscription est validée à réception du 1er versement).
- La réinscription s'effectue automatiquement pour l'année suivante sauf résiliation d'engagement \*(**voir conditions générales de résiliation**)

## **HORAIRE ET LIEU DES COURS**

- Lorsque l'inscription est définitive (bulletin d'inscription rempli et signé), le secrétariat se met en contact avec l'élève ou son représentant légal afin de convenir avec celui-ci de l'heure et du lieu de son cours situé Rue de l'Ancienne Poste 8 CH-1337 Vallorbe.

## **COURS MANQUES**

- En cas d'absence du professeur, celui-ci mettra à la disposition de l'élève un professeur remplaçant. S'il n'est pas possible de trouver un remplaçant, la ou les leçons manquées seront remplacées dans le semestre en cours ou cas de force majeure remboursées sous forme de note de crédit à valoir sur la facture de la période suivante.
- En cas d'absence de l'élève, par exemple course d'école, camp d'été, etc., le cours ne sera pas remplacé sauf cas de force majeure.
- En cas d'absence prolongée de l'élève due à la maladie ou à un accident, les leçons manquées seront rattrapées ou remboursées sur présentation d'un certificat médical si la convalescence est trop longue.

## **VACANCES SCOLAIRES**

- A l'exception du début de l'année scolaire (voir plus haut), les vacances scolaires et jours fériés sont identiques à ceux en vigueur dans les établissements scolaires officiels (calendrier scolaire du canton de Vaud).

## **AUDITIONS**

- Une audition publique au moins et pour chaque classe d'instrument est organisée chaque fin d'année scolaire dans une salle de spectacle de Vallorbe ou des alentours. Des prestations annexes sont également proposées aux élèves afin qu'ils se produisent dans différents cadres d'animations.

Sur demande vous pouvez tout à fait venir visiter l'école et même assister à un cours.

**CONDITIONS GENERALES DE DEMISSIONS**

Toutes démissions doivent être envoyées par voie postale à la direction au **minimum 2 mois avant la reprise** des cours, passé ce délai, l'inscription est reconduite automatiquement pour l'année suivante et **sera due**. Aucune démission ne sera prise en compte si cette condition n'est pas respectée.

Je soussigné Mr Mme Mlle .....  
Accepte les conditions générales du présent règlement

Signature de l'élève ou du représentant légal :

Signature du directeur de l'école :